

GESTION DE L'EAU DANS LES STRUCTURES ÉQUESTRES : DE LA RÈGLE À L'ACTION

MIEUX COMPRENDRE ET MIEUX GÉRER L'EAU DANS SA STRUCTURE



Demie journée d'informations techniques

Organisée par :



Avec la participation de :



MIEUX COMPRENDRE ET MIEUX GÉRER L'EAU DANS SA STRUCTURE

LES ENJEUX DU DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE EN GRAND EST

Les activités humaines sont émettrices de gaz à effet de serre, qui entraînent le réchauffement global de l'atmosphère. Ce dérèglement provoque une suite de conséquences diverses sur : l'eau, la biodiversité, la chaleur... et inévitablement, impacte les activités humaines.

En Grand Est, les températures augmentent significativement :

+2,2 degrés d'ici 2050

+3,6 degrés d'ici 2080

-50% de période de gel d'ici 2080

+50% de jours de canicules d'ici 2050

Les territoires les plus à risques face à l'augmentation des températures :

Marne, Aube, Alsace

Les précipitations sont également impactées :

↳ **Plus de pluie** en moyenne à l'année

↳ Mais **moins de pluie efficace** (qui s'infiltre et recharge les nappes)

↳ **Beaucoup moins de pluie en période estivale** avec des épisodes plus extrêmes (orages violents, inondations...)

↳ Alors que **les prélèvements augmentent en été** : refroidissement des industries et des centrales d'électricités, irrigations des cultures.

Augmentation de la pression :

↳ Il y a **de moins en moins d'eau pour servir les prélèvements** qui augmentent en été

↳ Les territoires les plus à risques d'une augmentation des pressions sur la ressource en eau : **Aube, Alsace, Moselle, Marne**



Au final, le vivant en pâtit :

L'évapotranspiration augmente : les plantes et cultures subissent plus de stress hydrique à cause des chaleurs

La faune et la flore sont impactées : impact sur la santé, sur la productivité, la longévité... et glissement des espèces vers le nord-est (par exemple, le moustique tigre remonte du sud, le sapin de nos régions peine à survivre aux fortes chaleurs...)

Les enjeux du manque d'eau dans la filière équine :

Abreuvement des chevaux :

usage **prioritaire et incompressible**, forte **dépendance à la ressource**, **vulnérabilité accrue** en période de sécheresse.

Arrosage des carrières et surfaces de travail :

restrictions liées aux arrêtés sécheresse et à l'absence de quantité suffisante d'eau, **dégradation des sols** (poussière), **impacts sanitaires** et **contraintes** sur les conditions de travail.

Nettoyage des infrastructures :

usage **compressible**, **report ou réduction** en période estivale, **implications organisationnelles** et parfois sanitaires (en élevage notamment).

Irrigation des espaces verts :

restrictions croissantes, **dégradation des prairies** et paddocks, **impacts sur la ressource fourragère** et l'attractivité des sites.

Douche des chevaux :

usage **ajustable**, **réduction** possible en période de tension, mais possibles **effets sur le confort et la gestion** des fortes chaleurs.



Conclusion :

Il ne s'agit pas d'enjeux de demain, mais bien **d'enjeux actuels** : en 2025 l'atmosphère sur Terre s'est déjà réchauffée de 1,5 degrés. **Le Grand Est connaît d'ores et déjà les conséquences du réchauffement climatique**, et notamment du manque d'eau.

La filière équine est déjà victime des chaleurs et du manque d'eau en été : baisse voire arrêt du débit des sources pour l'abreuvement au pâturage, impossibilité d'arroser les surfaces de travail, pratique sportive compromise, problématiques de santé (coup de chaleur, maladies transmises par les moustiques, déshydratation, perte d'état...)

Pour en savoir plus :

Oracle, par les Chambres d'Agriculture : impacts du changement climatique sur les systèmes agricoles

Changement climatique en Grand Est

Synthèse du 6ème rapport du GIEC

L'eau & la filière équine : usages, enjeux, leviers (podcast)

MIEUX COMPRENDRE ET MIEUX GÉRER L'EAU DANS SA STRUCTURE

RÈGLEMENTATION

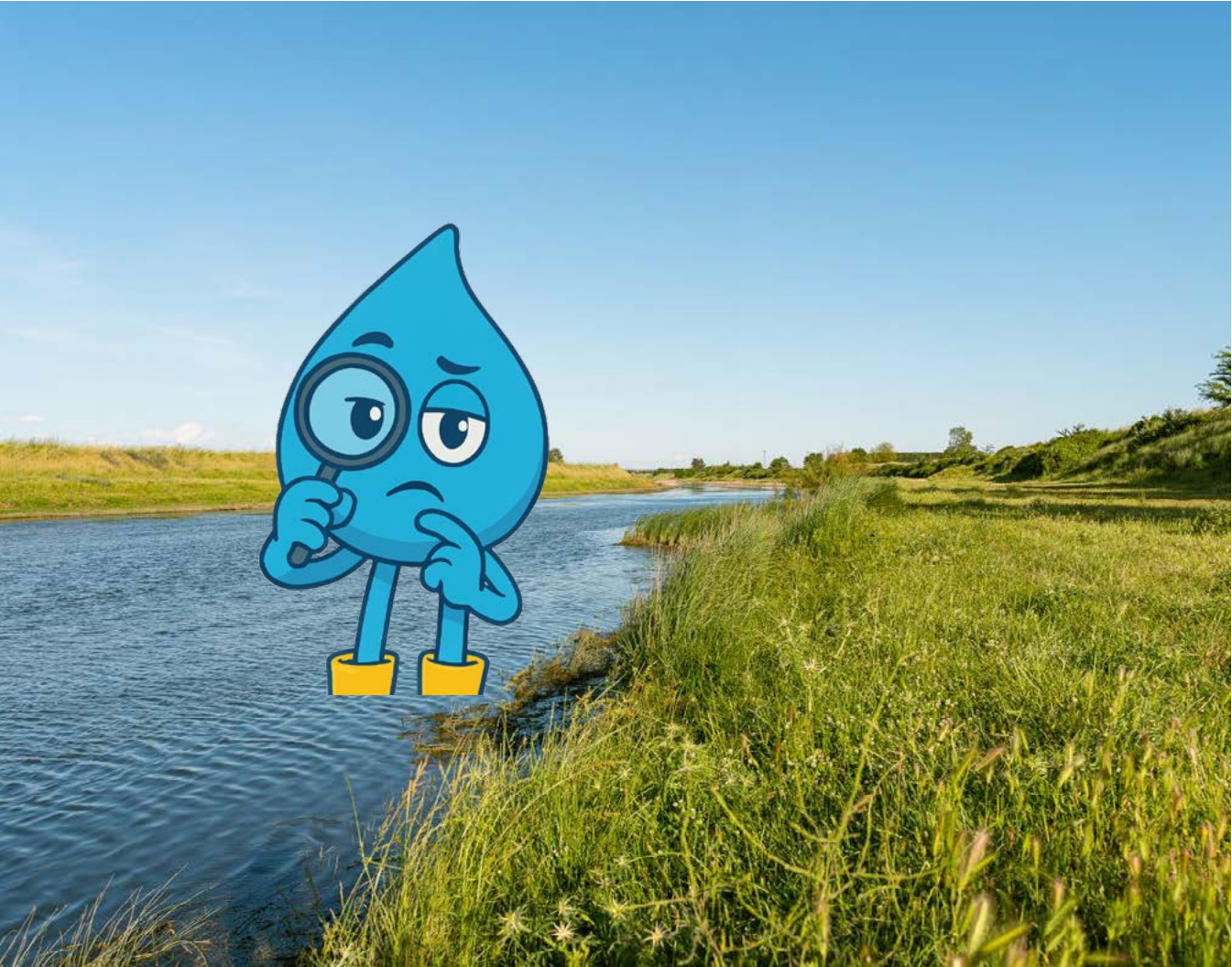
Abreuvement :

Le [Règlement sanitaire départemental \(RSD\)](#) indique que tout cheval doit avoir accès à une eau :

- De bonne qualité, propre
- Exempt de substance toxiques ou polluantes
- Renouvelée régulièrement pour éviter la stagnation
- En quantité suffisante pour garantir santé et bien-être des équidés

Abreuvement dans un cours d'eau :

- Pas d'interdiction, hors installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
- Pour éviter la dégradation des berges, il est recommandé de stabiliser la descente, d'utiliser un abreuvoir pompant l'eau, d'installer des clôtures limitant la descente dans le cours d'eau...



Prélèvements :

En nappe souterraine :

Prélèvement annuel	Concernant le forage / puits	Concernant le prélèvement d'eau
< 1 000 m³/an = usage domestique	→ Déclaration en mairie un mois avant les travaux	→ Non soumis à procédure
Entre 1 000 et 10 000 m³/an	→ Déclaration en DDT	→ Non soumis à procédure
Entre 10 000 et 200 000 m³/an	→ Déclaration en DDT	→ Déclaration en DDT
> 200 000 m³/an	→ Autorisation en DDT	→ Autorisation en DDT

Application de la loi sur l'eau

⚠ Si forage > 10m de profondeur → déclaration obligatoire au titre de l'article L411-1 du code minier (déclaration préalable auprès de la DREAL)

En rivière ou cours d'eau ou nappe d'accompagnement d'un cours d'eau :

Capacité de prélèvement	Concernant le forage / puits	Concernant le prélèvement d'eau
< 400 m³/h ou < 2% du débit d'étiage du cours d'eau	→ Non soumis à procédure	Prélèvements (forage - pompage en rivières - dérivation d'un cours d'eau, ...) en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) Capacité du prélèvement → ≥ 8 m³/h → Déclaration en DDT → < 8 m³/h → Autorisation en DDT
Entre 400 et 1 000 m³/h ou entre 2 et 5% du débit d'étiage du cours d'eau	→ Déclaration en DDT	
≥ 1 000 m³/h ou ≥ 5% du débit d'étiage du cours d'eau	→ Autorisation en DDT	

Eau de pluie :

Droits et obligations :

- 1 Tout propriétaire a le droit d’user et de disposer des eaux pluviales qui tombent sur son fonds. Il peut les recueillir, les vendre, les concéder (Article 641 du code civil)
- 2 Interdiction d’usage des eaux de pluie à l’intérieur des bâtiments si toitures amiante-ciment ou plomb (Arrêté du 21/08/2008)
- 3 L’arrosage doit être effectué en dehors des périodes de fréquentation du public
- 4 À la sortie des canalisations du circuit d’eau de pluie, la mise en place d’une signalétique « eau non potable » est obligatoire.
- 5 Obligation de discontinuité entre un circuit d’eau de pluie et un réseau d’eau potable.

Bonnes pratiques :

- Filtration et décantation avant distribution aux chevaux
- Vérification régulière de la propreté des réservoirs,
- Contrôle qualité périodique (PH, turbidité, bactéries),
- Préférer les eaux de pluie pour usages non alimentaires.



Arrêté de sécheresse :

Délivré par le préfet, l’arrêté sécheresse peut imposer des restrictions d’utilisation de l’eau

Il existe 3 niveaux de restrictions :

Alerte, Alerte renforcée ou Crise

Pour en savoir plus :

Vigi’eau : consulter le niveau d’alerte de votre département

Découvrir les impacts sur d’autres usages

Usage	Alerte	Alerte renforcée	Crise
Abreuvement	Autorisé, sauf arrêté spécifique		
Arrosage des surfaces de travail (dont carrière, manège, piste...)	Interdit entre 11h00 et 18h00		Interdit (sauf réduit au maximum, pour les terrains d’entraînement ou de compétitions à enjeu national / international, sauf en cas de pénurie en eau potable)
Nettoyage des surfaces imperméabilisée (box, barn, façade, toiture, cours...)	Interdit sauf si réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel		Interdit sauf impératif sanitaire ou sécuritaire, et réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel
Arrosage des espaces verts	Interdit sauf plantations (arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 1 an avec restriction d’horaire)		Interdiction
Arrosage des pelouses et massifs fleuris	Interdit entre 11h00 et 18h00	Interdiction	

En savoir plus :

La police de l’eau n’est pas uniquement là pour le contrôle des ouvrages, elle vous accompagne également dans la définition et la mise aux normes de vos projets, contactez votre DDT pour plus d’informations :

- 08 ddt@ardennes.gouv.fr - 03 51 16 50 68
Justine Jonion, cheffe du service Eau et Risques
- 10 ddt@aube.gouv.fr - 03 25 71 18 00
Service Eau Biodiversité
- 51 ddt@marne.gouv.fr
F. Colin (politique de l’eau) service Environnement
- 52 ddt-sef@haute-marne.gouv.fr
03 51 55 60 43
- 54 ddt-erc@meurthe-et-moselle.gouv.fr - 03 83 91 41 06
Alain Chaplier, pôle Gouvernance de l’eau

- 55 ddt@meuse.gouv.fr
Service Environnement
- 57 ddt-se-pe@moselle.gouv.fr - 03 87 34 82 64
Carine Rauch, pôle Police de l’eau
- 67 ddt.spe67@bas-rhin.gouv.fr
Marion Guiguen, pôle Police de l’eau
- 68 ddt-seen-bema @haut-rhin.gouv.fr
Sébastien Jouannic, pôle Eau et milieux aquatiques
- 88 ddt@vosges.gouv.fr
Bureau de la police de l’eau

MIEUX COMPRENDRE ET MIEUX GÉRER L'EAU DANS SA STRUCTURE

SOLUTIONS TECHNIQUES

Assurer son approvisionnement en eau :

- 1 Stockage des eaux pluviales :** en poche, en cuve enterrée ou non...
Attention : il n'existe aucune étude sur l'impact d'un abreuvement avec de l'eau de pluie
- 2 Stockage tampon :** mare, retenue, ... permettant le stockage en période excédentaire
- 3 Ressources alternatives :** captage de sources ou recours à des puits / forages pour limiter la dépendance au réseau d'eau potable

Des enjeux réglementaires importants :

Rapprochez-vous de votre DDT pour construire au mieux votre projet.



Réduire ses consommations d'eau :

Abreuvement :

- Utiliser des abreuvoirs limitants les risques de pertes par évaporation ou par renversement : buvette, poussoir, petits bacs
- Maintenir une eau propre pour réduire les vidanges : aérateur d'eau, abreuvoirs automatiques
- Si eau non potable : mettre en place un traitement de l'eau (UV / chlore) ou réaliser des analyses ([liste des laboratoires agréés par l'ANSES](#))

Douche :

- Les consommations connaissent un pic au printemps, lors des premières chaleurs : c'est à ce moment qu'il faut sensibiliser
- Limiter la consommation d'eau à la douche avec minuteur d'arrosage, aérateur de jet, pistolet d'arrosage, monnayeur type station de lavage auto...
- Une étude a démontré un rafraîchissement du cheval identique entre l'arrosage avec une carafe pendant 8 minutes et une douche de 8 minutes, mais des consommations d'eau bien différentes : 100 litres pour la carafe contre 160 litres pour la douche. Consultez l'étude juste ici.

Nettoyage :

- S'approvisionner sur les réserves d'eau de pluie
- Utiliser des laveurs hautes pressions



Arrosage :

- Carrière en matière organique
- Récupérer l'eau de pluie des toitures pour l'arrosage
- Limiter l'arrosage en période critique : adapter ses activités (sorties en extérieures, balades...)
- Bâcher la surface au besoin pour éviter l'envol de sable en l'absence d'arrosage

Raisonner à l'échelle de l'exploitation :

Préserver le cycle naturel de l'eau :

- ↳ Pâturage tournant et maintien du couvert végétal
- ↳ Plantation de haies
- ↳ Zones d'ombre
- ↳ Entretien des fossés, des mares, ...

Éviter les fuites :

- ↳ Détecter les fuites et entretenir le réseau
- ↳ Installer une vanne connectée (~ 500€ + installation)



Pour en savoir plus :

[L'eau de pluie, oui, mais pour quel\(s\) usage\(s\) ?](#)

[L'arrosage des aires d'évolution équestre](#)

[Eau et abreuvement](#)

Sources :



Institut français du cheval et de l'équitation



Conseil des Chevaux du Grand Est



Chambre d'Agriculture d'Alsace

MIEUX COMPRENDRE ET MIEUX GÉRER L'EAU DANS SA STRUCTURE VOUS ACCOMPAGNER

Projet Eau'GE :

Objectif : établir des références de consommation en eau des structures équine (hors abreuvement)

Le projet Eau'ge vous propose l'installation de sous-compteurs sur vos principaux postes de consommation (arrosage des carrières, manèges, douches), avec une prise en charge majoritaire du matériel par le projet. Ce dispositif vous permet de suivre précisément vos usages, d'identifier vos principaux postes de consommation et de mieux piloter votre utilisation de l'eau au quotidien.

Plus d'informations



06 84 91 65 33 - ccge.contact@gmail.com



Porté par :



Le Conseil des Chevaux
du Grand Est



L'Institut français du
cheval et de l'équitation



La Chambre Régionale
d'Agriculture Grand Est

AXÉO : aide à l'accès, à l'économie et au pilotage de l'eau en agriculture :

Le dispositif AXEO (Accompagnement à la transition et à l'efficacité de l'eau en agriculture permet aux exploitants de bénéficier d'un accompagnement technique et financier pour améliorer la gestion de l'eau sur leur exploitation.

Il soutient notamment les investissements visant à réduire les consommations ou à optimiser les usages (équipements d'irrigation, récupération d'eau pluviale...). Ce dispositif offre ainsi aux exploitants des leviers concrets pour mieux piloter leur eau, tout en limitant les coûts grâce à une prise en charge d'une partie des investissements.

Plus d'informations



maurane.mescolini@grandest.fr

Porté par :



La Région Grand Est

